

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE  
M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

-----  
DR n° 2267  
-----

du 23 novembre 2007

-----  
Organisation du Secrétariat général  
-----

Sections : 0.2.1.  
              9.1.

**LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

Vu la décision réglementaire n° 2240 du 16 juillet 2007,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le dernier point de l'article 1 de la décision réglementaire n° 2240 est modifié comme suit :

« La direction de l'Organisation et des Développements, qui regroupe :

- le service de Relation amont pour la stratégie, l'Organisation et l'Informatique des Domaines,
- le service des Systèmes comptables de paiement et d'échanges,
- le service des Projets titres et marchés,
- le service de Développement pour les études, les statistiques et la supervision bancaire,
- le service des Projets et applications liés au réseau,
- le service des Projets et applications internes,
- le centre d'Expertise et de réalisation,
- le centre de Services pour l'efficacité individuelle et collective et les applicatifs mutualisés,
- le centre de Support aux équipes projets et au pilotage. »

**Article 2 :** L'article 20 de la décision réglementaire n° 2240 est modifié comme suit :

**« Article 20 : Direction de l'Organisation et des Développements**

20.1 : Le service de Relation Amont Pour la Stratégie, l'Organisation et l'informatique des Domaines (RAPSODI) veille à la cohérence d'ensemble du système d'information et contribue à l'animation de la relation clientèle. Il a pour missions le conseil des domaines en matière d'organisation, de réingénierie de processus et d'urbanisation de leur système d'information, ainsi que la gestion du portefeuille des projets et maintenances.

20.2 : Le service des Systèmes Comptables de Paiement et d'Échanges (SCOPE) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information d'une partie du domaine « opérations ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activités suivantes : « systèmes de paiement et infrastructures de marché » et « services bancaires ».

20.3 : Le service des Projets Titres et Marchés (SPTIM) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information d'une partie du domaine « opérations ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activités suivantes : « opérations de marché et mise en œuvre de la politique monétaire » et « coordination de la stabilité financière ».

20.4 : Le service de Développement pour les Études, les Statistiques et la Supervision bancaire (SDESS) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information des domaines « statistiques, études-recherche, international-Europe » et « Réglementation et supervision du système bancaire ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activité de ces domaines.

20.5 : Le service des Projets et Applications liés au Réseau (SPARE) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information des domaines « Présence de Place » et « Gestion de la circulation fiduciaire ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activités de ces domaines.

20.6 : Le service des Projets et Applications Internes (SPAI) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information des domaines « gestion financière, juridique et administrative », « ressources humaines et communication », « organisation et informatique » et « contrôle et prévention des risques ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activités de ces domaines.

20.7 : Le CENTre d'Expertise et de Réalisation (CENTER) est chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre de réalisation en mode industrialisé, de développements spécifiques, correspondant aux besoins des projets et applications. Il assure également une prestation d'expertise, de conseil et de coordination au service des fonctions de maîtrise d'œuvre de projets ou d'applications pour « l'évolution des lignes de fabrication », « le développement et la modélisation » et « l'architecture applicative ».

20.8 : Le centre de Services pour l'Efficacité Individuelle et Collective et les Applicatifs Mutualisés (SEICAM) est chargé de définir, mettre en œuvre et faire évoluer les offres de services à valeur ajoutée ainsi que d'accompagner leur déploiement. L'offre de service couvre d'une part le domaine de la gestion de la connaissance et du travail collaboratif et d'autre part le domaine des solutions applicatives mutualisées. À ce titre, il exerce une fonction de veille sur ces technologies.

20.9 : Le CENTre de Support aux Équipes projets et au Pilotage (CENSEP) est chargé de construire et de maintenir le référentiel méthodologique. Il fournit le support à la construction des solutions logicielles ainsi qu'une assistance aux équipes pour le pilotage des projets et maintenances. De plus, il est chargé de la logistique et de la sécurité des activités de la Direction de l'Organisation et des Développements et contribue au management stratégique de la direction en matière de tableaux de bord, de gestion des risques et d'amélioration continue (démarche qualité). »

**Article 3** : La présente décision prend effet immédiatement.

Le gouverneur,

Christian NOYER